



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2022 DJS 14 Subventions (274.800 euros) à dix-huit associations locales (dont huit avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et une convention pluriannuelle d'objectifs) (14^{ème})

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations sportives sont, dans l'exercice de leurs missions, des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive. La Ville de Paris leur apporte son soutien sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement annuel. Ce partenariat peut dans certains cas se concrétiser par la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs (au nombre de 122 l'année passée) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais d'une subvention. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs auxquels elles confèrent une garantie de pouvoir développer de manière pérenne, leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux, leurs disciplines respectives sur le territoire parisien. Elle permet, en outre d'évaluer le respect des engagements, en considération des objectifs poursuivis.

Le projet de délibération soumis à notre assemblée concerne l'aide aux associations qui œuvrent dans le domaine du sport dont l'action s'exerce au bénéfice des habitants de nos arrondissements. La détermination du montant des subventions tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licenciés y participant. La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris en février 2009, a instauré de nouveaux critères additionnels (+ 0,50 €) à la subvention théorique (13 € par licencié) : promouvoir la pratique du sport des femmes, des personnes en situation de handicap et des seniors, promouvoir des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants, présence du club dans un quartier politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »). Un critère pondérateur (- 7 €) a été instauré pour les associations dont la trésorerie est jugée suffisante (un an de trésorerie ou lorsque l'excédent comptable est supérieur à la subvention de l'année précédente). Les montants proposés ont bien sûr fait l'objet d'une concertation préalable avec la maire de l'arrondissement concerné.

Il convient de noter que ces clubs sportifs sont particulièrement impactés par la crise sanitaire que nous traversons, d'abord en raison de la fermeture (hors publics autorisés le cas échéant) des gymnases, clubs et autres équipements

sportifs décidée par le Gouvernement, ensuite pour cause de leur réouverture progressive et/ou partielle compte tenu de la dynamique épidémique et des restrictions règlementaires qu'elle occasionne. En ce sens, lors de la période d'inscription pour la saison sportive 2020/2021 débutée en septembre 2020, les salles de sport et les gymnases n'étaient pas autorisés à accueillir du public. Si la campagne de vaccination massive a permis d'ouvrir la saison 2021/2022 avec des mesures sanitaires moins contraignantes, le rebond des inscriptions constaté en particulier pour les sports pratiqués en extérieur n'a pas résisté à la résurgence du variant Delta et à l'apparition du variant Omicron. A ce jour, les clubs de sport de proximité restent pour un grand nombre d'entre eux largement impactés par l'allongement de la crise sanitaire sans qu'il ne soit encore possible d'en évaluer précisément l'ampleur, non seulement sur leur situation financière mais également sur les modifications profondes que cette période pourrait induire sur la pratique sportive des Parisiennes et Parisiens. Pour ces clubs, et sous réserve que la situation sanitaire s'apaise durablement, un premier bilan pourra être dressé à la faveur des comptes rendus d'activités qui seront réalisés dans le courant de cette année.

Dans ce contexte, le présent projet de délibération s'inscrit dans une volonté réaffirmée de la Ville de Paris de garantir un soutien durable et nécessaire au tissu associatif parisien.

Je vous prie donc de m'autoriser à verser une subvention aux 9 clubs en Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 254.000 euros :

- Gassendiana (propose la gymnastique féminine et gymnastique d'entretien) pour 9.500 euros
- Basket Paris 14 (propose la pratique du Basket-ball) pour 15.000 euros
- Roc 14 (propose l'escalade et les activités physiques en pleine nature) pour 11.000 euros
- En Avant Paris (propose la pratique de la Gymnastique) pour 21.000 euros
- Paris Alésia F.C. (propose la pratique du Football) pour 40.000 euros
- Jeunesse Athlétique Montrouge (club omnisport) pour 36.000 euros
- Femina Sports (propose le Tennis, la Natation et la Gymnastique) pour 25.000 euros
- Club Athlétique de Paris (propose la pratique du Football) pour 90.000 euros
- Association Paris XIV Futsal Club (PFC 14) (propose la pratique du Futsal) pour 6.500 euros

Par ailleurs, 8 de ces CPO font l'objet d'avenants précisant leurs engagements, notamment sur la sortie du Plastique à Usage Unique ou encore les actions de prévention des Violences Sexistes et Sexuelles.

Je vous prie également de m'autoriser à subventionner neuf autres clubs qui comptent étroitement dans la dynamique développée respectivement dans leur arrondissement de résidentialisation, pour un montant de 20.800 euros :

- Association sportive du collège François Villon (propose la pratique du Multisport) pour 1.000 euros
- Planet roller (propose la pratique du Roller) pour 2.000 euros
- L'Armorique (propose la pratique de la Gymnastique) pour 4.000 euros

- Ring du 14ème (propose la pratique de la Boxe) pour 4.500 euros
- Sprinteur Club Féminin (propose le cyclisme) pour 4.500 euros
- Royal Rouvier Chess Club (propose la pratique des échecs) pour 700 euros
- l'Union Sportive des Bretons de Paris (propose la pratique du Multisport) pour 2.000 euros
- Association sportive du collège et lycée Paul Bert (propose la pratique du Multisport) pour 600 euros
- L'Armo'Form (propose la pratique du Sports adaptés) pour 1.500 euros

C'est donc un montant total de 274.800 euros attribué pour les 18 associations sportives de ce projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,